

APPEL À PROJET L'IMAGE ET LE TERRITOIRE

CAHIER DES CHARGES

PRÉAMBULE

Le Département de la Seine-Saint-Denis est à l'initiative du *Projet Image*, projet partenarial dans les champs de la création, de la diffusion, de l'éducation à l'image et de la formation des professionnels. Dans ce cadre, le Département a initié un événement intitulé *Mois des images* en novembre 2021 et met en lumière une diversité d'actions menées sur tout le territoire autour de l'image.

Cinémas 93, partenaire du *Projet Image*, fédère 24 cinémas publics et associatifs de la Seine-Saint-Denis, autour d'enjeux cinématographiques et citoyens. Ce réseau emblématique regroupe des salles inscrites dans le paysage culturel de leur ville, s'adressant à tous les habitants et, pour 20 d'entre elles, classées Art & Essai. Afin de faire vivre l'image en mouvement sur tout le territoire, Cinémas 93 collabore également avec d'autres structures locales : médiathèques, centres sociaux, maisons de quartiers, maison d'arrêts, acteurs associatifs.

Avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis, Cinémas 93 lance cet appel à projets pour favoriser le déploiement d'actions qui auront lieu dans les salles de cinéma indépendantes et/ou médiathèques de Seine-Saint-Denis et impliqueront les habitants du territoire.

Cette initiative répond à une double volonté :

- Constatant les effets de la crise issue de l'épidémie de Covid-19 sur la culture en général et sur les lieux de diffusion culturelle en particulier, il apparaît nécessaire de réaffirmer le rôle des salles de cinéma et des médiathèques comme lieux du « vivre ensemble », créateurs de lien social.
- Dans une démarche inclusive, il s'agit également d'encourager l'implication des habitants de la Seine-Saint-Denis dans la vie des lieux de diffusion culturelle, tout en leur permettant de participer eux-mêmes à la construction de leur image et à celle des territoires où ils vivent et travaillent.

1. LES OBJECTIFS

- Valoriser auprès des habitants l'offre foisonnante autour de la pratique de l'image en Seine-Saint-Denis ;
- Offrir aux habitants la possibilité de jouer un rôle actif dans l'activité des cinémas et des médiathèques au sortir d'une longue période de restriction d'accès aux lieux culturels ;
- Aider les cinémas à renouer avec les publics que la crise sanitaire a durablement éloignés des lieux culturels ;
- Aider les cinémas et médiathèques à conquérir de nouveaux publics, notamment le public jeune (15-25 ans) ;
- Envisager les cinémas et médiathèques comme des lieux de vie sociale et culturelle essentiels à la vie de la cité et donner au public des raisons supplémentaires de les fréquenter ;
- Inciter les salles de cinéma et les médiathèques à mener ensemble des projets de territoire ;
- Développer des actions dans un cadre partenarial en lien étroit avec les dynamiques territoriales existantes et avec les actions de réseau menées au niveau départemental.

2. STRUCTURES ÉLIGIBLES

- Les salles de cinéma indépendantes de la Seine-Saint-Denis
- Les bibliothèques et médiathèques de la Seine-Saint-Denis
- Les structures culturelles locales investies dans l'image ou l'éducation à l'image, obligatoirement en partenariat avec une salle de cinéma et/ou une médiathèque

3. PROJETS ÉLIGIBLES

La demande doit porter sur une nouvelle action ou viser le développement significatif d'une action existante.

Un projet déjà soutenu dans le cadre de cet appel à projet pourra être reconduit et faire l'objet d'un nouveau soutien uniquement s'il est amplifié ou s'il connaît une évolution significative.

Le projet doit impliquer les habitants dans une démarche participative.

Le projet peut débuter dès la signature de la convention avec Cinémas 93 et **au plus tard** en novembre 2022.

Le projet doit se terminer au plus tard en juillet 2023.

4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

En cas de projet mutualisé, les partenaires doivent désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur unique de Cinémas 93 sur le dossier.

La commission de sélection des projets sera composée de représentants de Cinémas 93, de l'association des bibliothèques en Seine-Saint-Denis et du Département de la Seine-Saint-Denis. Le cas échéant, elle pourra solliciter l'avis de professionnels qualifiés pour prendre des décisions.

La commission appréciera la qualité du projet déposé au regard des critères d'appréciation suivants :

- Les projets impliquant à la fois un cinéma et une médiathèque seront privilégiés ;
- La cohérence du projet et des moyens mis en œuvre ;
- La qualification des intervenants, la qualité des partenariats noués ;
- La création d'une dynamique susceptible d'ancrer le projet sur la durée ;
- Un équilibre territorial à l'échelle du département dans la répartition des projets soutenus ;
- Les actions destinées aux publics relevant du champ des solidarités (bénéficiaires des aides sociales à l'enfance, publics en situation de handicap...);
- Les initiatives en direction des 15-25 ans, en cohérence avec le programme d'actions dédiées de Cinémas 93 autour de 3 axes : cinéma et jeu vidéo, sport en salle, critique de films et éloquence.

Axes possibles (liste non exhaustive) :

- La réalisation de projets audiovisuels impliquant les habitants et destinés à une projection en salle ou à une diffusion sur le site (et les réseaux sociaux) de l'établissement ;
- L'implication des habitants dans la programmation de séances ou d'événements et dans leur animation ;
- L'implication de spectateurs assidus (en particulier 15-25 ans) dans la vie et l'activité de l'établissement afin qu'ils en deviennent les ambassadeurs auprès de leurs pairs ;
- La mise en œuvre d'actions dans le cadre du Mois du Film documentaire, dans une démarche partenariale entre la salle de cinéma et la médiathèque ;
- La rencontre avec des professionnels du cinéma et de l'image visant à sensibiliser le public jeune à ces métiers à travers des parcours personnels inspirants.

Les ressources et outils de médiation développés et proposés à la circulation par Cinémas 93 pourront être mis à profit pour mener les actions.

5. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide sera plafonnée à 4 000 € par projet.

Les dépenses d'investissement sont exclues de l'assiette des dépenses éligibles (à l'exception de l'achat de petit matériel indispensable à la mise en œuvre du projet).

6. MODALITÉS DE VERSEMENT

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention signée entre Cinémas 93 et le bénéficiaire.

L'aide est intégralement versée à la signature de la convention.

Un bilan détaillé des actions menées et une présentation des justificatifs de dépenses seront produits au plus tard le 31 juillet 2023. Faute de ces éléments, le remboursement de l'aide pourra être exigé.

7. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

L'obtention de l'aide engage le bénéficiaire à des obligations auprès de Cinémas 93 conformément à la convention signée avec Cinémas 93.

8. MENTIONS DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à labelliser chacune des actions soutenues dans le cadre de cet appel à projet en faisant figurer les logos du Département de la Seine-Saint-Denis et de Cinémas 93 sur tous les supports de communication (print et web), ainsi que la mention suivante :

« Action soutenue dans le cadre de l'appel à projet *l'image et le territoire* initié par le Département de la Seine-Saint-Denis, en partenariat avec Cinémas 93. »

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une lettre de demande d'aide motivée**, indiquant le montant de la subvention demandée, et adressée à Madame la Présidente de Cinémas 93 ;
- Le formulaire de demande** dûment complété et signé par le demandeur ;
- Un descriptif détaillé** du projet (5 pages maximum) précisant les objectifs, les modalités de mise en œuvre ou de consolidation de l'action, les partenaires associés (partenariats financiers et en nature), les prestataires, le calendrier, etc.

Ce descriptif devra en particulier spécifier la nature des publics ciblés, la façon dont ils seront pleinement partie prenante du projet et les modalités de participation au *Mois de l'Image* en novembre 2022.

- Une lettre d'engagement partenarial** de la structure associée au projet (le cas échéant)
- Un budget détaillé** (présenté selon le modèle ci-joint) ;
- Un RIB.**

Date limite de réception des dossiers complets : lundi 16 mai 2022 par mail
à vincentmerlin@cinemas93.org et copie à julieguegan@cinemas93.org

Une 2^e session est susceptible d'être ouverte courant juin en cas de non consommation de la totalité des crédits prévus.